

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

**Objet : Rue Amable
Faucon : déclassement
d'une portion de
domaine public
communal**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

QUESTION N° 24

OBJET : Rue Amable Faucon : déclassement d'une portion de domaine public communal

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Il a été constaté qu'une portion de foncier communal d'environ 40 m² située rue Amable Faucon, classée en domaine public mais située dans l'emprise d'une propriété riveraine (parcelle BR n°218) a été clôturée depuis plusieurs décennies.

Etant à usage privé des riverains, elle peut donc faire l'objet d'un constat de désaffectation et de décision de déclassement dans le domaine privé communal après délibération, ce qui permettrait sa cession aux riverains par une délibération séparée.

Aucune réclamation n'ayant été reçue en mairie concernant cette situation, le terrain est donc constaté comme désaffecté et intégré au domaine privé de la Commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie clôturée du domaine public d'environ 40 m² attenant à la parcelle BR n°218, rue Amable Faucon.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).